

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION DE LA COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC
ARRETE N°70.03.2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, R 153-8, L 153-22, L 153-21, L 153-20, L 153-32 à L 153-35 et R 153-9 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience
Vu la délibération en date du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le **21 février 2019**
Vu le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du conseil municipal dans sa séance du 13 mai 2019, le second débat dans sa séance du 28 juin 2021 et le troisième débat dans sa séance du 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération en date du 04 avril 2022 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;
Vu la délibération en date du 30 novembre 2022 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision n° 2021DKB88/2021009168-rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac en date du 21 septembre 2021 ;
Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Rennes n° E22000070/35 en date du 08 juin 2022 désignant Mme Michèle PHILIPPE, commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Guipry-Messac, il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours consécutifs du :

jeudi 06 avril 2023 et jusqu'au mercredi 10 mai 2023

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac a pour objet de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Par ailleurs, la procédure étant soumise à évaluation environnementale, la commune de Guipry-Messac a saisi la MRAE de la région Bretagne.

Au terme de l'enquête, compte-tenu de ses résultats et après la prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public, le dossier sera soumis, par le responsable du projet, maire de Guipry-Messac, au conseil municipal de Guipry-Messac qui aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Michèle PHILIPPE, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rennes par décision n°E22000070/35 en date du 08 juin 2022.

Article 3 : Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier (en deux exemplaires) et d'une version dématérialisée.

Il comprend principalement l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement concernant le projet de révision du PLU de Guipry-Messac et plus précisément :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement
- Les documents graphiques
- Les annexes
- Le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, intégrant l'avis de la MRAE et des PPA

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les dossiers papier seront déposés à la mairie principale et à la mairie annexe, pour y être consultés, pendant toute la durée de l'enquête :

- aux horaires habituels d'ouverture de la mairie principale d'une part, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h,
- et, à la mairie annexe, aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme d'autre part, soit du lundi au vendredi, de 14h00 à 17h00.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site Internet de la mairie de Guipry-Messac <https://www.guipry-messac.fr> ainsi que sur le site du registre dématérialisé accessible suivant le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4575>

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie principale et en mairie annexe dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête sous format papier.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- par écrit, à l'attention de madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie, 2 rue saint-Abdon 35480 Guipry-Messac, avec la mention « Projet de révision du PLU de Guipry-Messac ».
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse enquete-publique-4575@registre-dematerialise.fr qui permet la transmission de courriers électroniques. Ces observations seront consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4575> et donc visibles par tous.

Les observations devront parvenir au plus tard le 10 mai 2023 à 17h00.

Article 4 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon les dates et modalités suivantes :

- à la mairie principale – 2 rue Saint Abdon :
 - o le jeudi 06 avril de 9h00 à 12h00
 - o le samedi 15 avril de 9h00 à 12h00
 - o le jeudi 27 avril de 15h à 19h
 - o le mercredi 10 mai de 14h à 17h
- à la mairie annexe – 15 avenue du port :
 - o le mercredi 12 avril de 14h00 à 18h00
 - o le lundi 24 avril de 14h à 18h00
 - o le mardi 02 mai de 9h00 à 12h00
 - o le vendredi 05 mai de 14h00 à 18h00

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Guipry-Messac et pourront être consultées sur les sites : <https://www.guipry-messac.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4575>

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet (le maire de la commune de Guipry-Messac) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable de projet et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Guipry-Messac son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même code.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées établis par la commissaire-enquêtrice seront, dès réception, tenu à disposition du public. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur à la mairie principale et à la mairie annexe de la commune de Guipry-Messac aux jours et heures d'ouverture habituels.

Une copie du rapport de la commissaire-enquêtrice sera adressée à M. le préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Mesures de publicité

L'organisation de l'enquête publique et les conditions de cette organisation seront portées à la connaissance du public aux moyens suivants :

- affichage d'un avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage administratifs de la ville, en mairie principale et en mairie annexe, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- diffusion de cet avis d'enquête publique sur le site Internet de la commune de Guipry-Messac
- diffusion d'un avis d'enquête sur les panneaux lumineux
- publication d'un avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales locaux : Ouest France et Infos de Redon quinze jours au mois avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

Article 8 : Notification et délais de recours

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département d'Ille-et-Vilaine
- M. le président du Tribunal Administratif de Rennes
- Mme la Commissaire Enquêtrice

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Guipry-Messac, Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Redon, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Guipry-Messac, le 21 mars 2023

Le Maire,
Thierry BEAUJOUAN

